



Ville d'Angoulême

Extrait du registre des délibérations

Fonds de soutien aux associations pour l'animation de la vie locale

DE20220928_18

Conseil municipal du 28 septembre 2022

Rapporteuse :
Elise VOUVET

Télétransmise à la Préfecture le 29 SEP. 2022
Affichée le 29 SEP. 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 16 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10 et L. 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 22 septembre 2022

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU

Ont donné procuration :

- M. Laïd BOUAZZA à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Catherine REVEL
- Mme Valérie SCHERMANN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Sophie FORT
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Charlène MESNARD à M. Vincent YOU
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Vie Institutionnelle



Camille MARTINEAU

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

ACTIONS EN FAVEUR DE LA POPULATION

Fonds de soutien aux associations pour l'animation de la vie locale

Direction Vie Associative
id : 3808

Conseil municipal
28 septembre 2022

18

Rapporteuse : Elise VOUVET

Les associations interviennent dans une grande variété de domaines : sports, solidarité, éducation, culture, enfance, développement durable, santé, handicap, etc.

Véritables actrices du lien social et du rayonnement du territoire, la Ville d'Angoulême est soucieuse de les accompagner et de les soutenir. Par leurs projets et actions, elles participent à l'animation de la vie locale au bénéfice des acteurs de proximité, et plus particulièrement des habitants.

La crise sanitaire a contraint la mise en œuvre des activités et projets. Il est donc essentiel pour la Ville de préserver cette richesse locale que représentent les actions portées par le tissu associatif local.

La Ville d'Angoulême a été sollicitée par plusieurs associations afin de soutenir financièrement des projets qu'elles ont développés en 2022 et pour les appuyer dans la mise en œuvre de leurs activités.

L'instruction des dossiers a été menée de manière partagée et transversale entre l'ensemble des politiques publiques concernées.

Après examen des dossiers et au regard de l'analyse commune, les propositions suivantes peuvent être établies :

ASSOCIATIONS	Montant demandé	Subvention accordée
Tennis de Table de la Grand Font	1 800 €	1 500 €
Association Cosmopolite	5 500 €	5 500 €
Angoulême Modélisme Ferroviaire	700 €	500 €
Association Saxifraga	3 000 €	1 000 €
Association Saxifraga	2 000 €	2 000 €
Association L'Hippocampe	2 000 €	1 000 €
Association « Au Fil des Femmes »	600 €	400 €
Club des Retraités de la Grande Garenne	1 200 €	400 €
Association Française contre les Myopathies	500 €	500 €

Centre Information Jeunesse	1 000 €	900 €
Centre Information Jeunesse	3 000 €	3 000 €
Association « Cyclofficine »	250 €	125 €

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'octroyer les subventions, au titre de l'année 2022, au vue des propositions ci-dessus et reprises dans le tableau en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'attribution, à effectuer tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre et procéder au versement des subventions allouées.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
28 septembre 2022
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint

~~Guillaume CHUPIN~~
Maire Adjoint, délégué aux travaux,
vie quotidienne et propreté urbaine



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

